

G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

Ruhengeri le 5 mai 1954
de

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N° 1266/FIN.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

A Monsieur le Chef du Service Provincial
des Impôts du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .-

Dossier II.62I
n. 325I/1492



Monsieur le Chef de Service,

Comme suite à votre lettre du 14 avril 1954,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Sieur
SULEMAN BIN ALI est décédé à Ruhengeri le 18 aout
1952.

Son fils SAID BIN SULEMAN renonça à la
succession.-

L' HUISSIER, SCHMIT, -

Usumbura, le 14 avrià 1954

N* 3251 114921

RECOMMANDE

Dossier : 11621

Monsieur SULEMAN Bin ALI

à RUHENGRI.-

12/19/54
Fin / Sch
27/4/54

Monsieur,

Je constate qu'à ce jour vous restez toujours redevable des créances reprises ci-dessous :

<u>Facture</u>	<u>N*</u>	<u>Montant</u>
R9/01/53	549	6.375,--
R9/01/54	484	6.875,--

Dès réception de la présente je vous prie de verser ces montants au compte chèque série Z n* 77 du Redevable des Impôts à Usumbura, faute de quoi les poursuites en recouvrement seront continuées.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHEF DU BUREAU DES IMPOTS, ff.
M. DEBATTY,
p.o.
C. BROUX,

N* 3251 114931 Copie pour information à Monsieur l'HUISSIER à RUHENGRI, en lui demandant d'intervenir d'urgence auprès de l'intéressé pour obtenir paiement des montants ci-dessus.

Usumbura, le 14 avril 1954
LE CHEF DU BUREAU DES IMPOTS, ff.
M. DEBATTY,
p.o.
C. BROUX,

*décidé le 18 août 1952
à Ruhengeri. Le fils
Said bin Suleman renonce
à la succession.*

CR